



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
19 février 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé

#### Conclusions sur le sort des enfants touchés par le conflit armé aux Philippines

1. À sa 41<sup>e</sup> séance, le 25 octobre 2013, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le troisième rapport du Secrétaire général consacré à la situation des enfants touchés par le conflit armé aux Philippines (S/2013/419), qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Le Représentant permanent adjoint des Philippines s'est également adressé au Groupe de travail.
2. Les membres du Groupe de travail se sont félicités de la présentation du rapport du Secrétaire général, soumis en application des résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2068 (2012) du Conseil de sécurité et ont pris note de l'analyse et des recommandations qui y figurent.
3. Les membres du Groupe de travail ont salué la volonté manifestée par les Philippines de définir une stratégie opérationnelle pour ses forces armées et les ont engagées à tenir l'Équipe spéciale de surveillance et d'information au courant des progrès enregistrés à cet égard. Les mesures adoptées par les Philippines en coopération avec l'Équipe spéciale de surveillance et d'information ont également été favorablement accueillies. Les agissements de groupes armés non étatiques demeurent un obstacle majeur à l'action menée pour mettre fin à toutes les violations et exactions commises sur la personne d'enfants en temps de conflit armé aux Philippines et les prévenir.
4. Le Représentant permanent adjoint des Philippines a réaffirmé la ferme détermination dont faisait preuve son gouvernement pour protéger les enfants et leurs droits, notamment ceux situés dans des zones de conflit. Il a souligné que la baisse générale du nombre d'attaques armées à grande échelle témoignait d'une évolution des processus de paix respectifs. Il a également informé les membres du Groupe de travail des principaux progrès qui ont été accomplis sur les plans institutionnel, politique et juridique à l'issue de la période à l'étude comme la création d'un système de surveillance, de communication de l'information et d'intervention pour les violations graves des droits des enfants touchés par le conflit armé. Il a déploré que certaines des violations signalées remontent à deux ans et indiqué que le processus d'élaboration du rapport du Secrétaire général sur les



enfants et les conflits armés aux Philippines présentait des lacunes qui devaient être comblées. De l'avis de son gouvernement, la communication de l'information pourrait être améliorée en obtenant des données précises, exactes et vérifiables. Il a également fait valoir, que selon son gouvernement, le Conseil de sécurité pourrait envisager de mettre davantage l'accent sur l'effet d'encouragement que la radiation de la liste pourrait avoir sur le maintien des efforts de protection des enfants en temps de conflit armé.

5. Suite à la séance, et sous réserve et dans le respect du droit international applicable et des dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité, notamment des résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#) et [2068 \(2012\)](#), le Groupe de travail a décidé de prendre les mesures ci-après.

#### **Déclaration publique du Président du Groupe de travail**

6. Le Groupe de travail a décidé d'adresser le message ci-après à toutes les parties au conflit armé aux Philippines visées dans le rapport du Secrétaire général, sous la forme d'une déclaration de son président, un message par lequel il :

a) Estime que le meilleur moyen de protéger les enfants consiste à assurer la paix et se félicite donc d'une baisse du nombre des attaques armées à grande échelle aux Philippines et de l'engagement du Gouvernement d'investir dans des programmes sociaux adaptés, à même de s'attaquer aux causes profondes du conflit armé;

b) Condamne énergiquement toutes les violations et exactions commises par toutes les parties au conflit armé visées dans le rapport susmentionné contre des enfants et se dit vivement préoccupé par la poursuite de leur recrutement et de leur utilisation par des groupes armés et par la persistance des assassinats et des mutilations d'enfants ainsi que des attaques contre des écoles et des hôpitaux en violation du droit international applicable;

c) Demande à toutes les parties au conflit aux Philippines de mettre immédiatement fin à toutes les violations graves des droits des enfants et à toutes les exactions commises sur leur personne dans le pays et de prendre des mesures pour prévenir ces violations et exactions, et exige de toutes les parties qu'elles poursuivent l'application des conclusions précédentes du Groupe de travail ([S/AC.51/2008/10](#) et [S/AC.51/2010/5](#));

d) Constate que les enfants sont devenus plus vulnérables aux violations et exactions commises par les parties au conflit armé dans les zones des Philippines touchées par le passage du typhon Haiyan et exhorte les organismes internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux compétents à l'œuvre dans les zones sinistrées à garder ce risque à l'esprit.

#### **Aux dirigeants du Front de libération islamique Moro (MILF)**

a) Se félicite de l'évolution du processus de paix entre le Gouvernement et le Front de libération islamique Moro (MILF), notamment de leur signature le 25 janvier 2014 de la dernière des quatre annexes à l'Accord-cadre sur le Bangsmoro entre le Gouvernement des Philippines et le Front islamique de libération Moro de 2012 et encourage le MILF à poursuivre, en application de la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité, ses consultations avec l'Équipe

spéciale de surveillance et d'information en vue de l'intégration de dispositions relatives à la protection de l'enfance dans les pourparlers de paix;

b) Demande au MILF de mettre immédiatement un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants conformément au Plan d'action entre l'ONU et le Front islamique de libération Moro signé le 1<sup>er</sup> août 2009 et à l'instruction générale supplémentaire publiée ultérieurement par la direction du MILF en 2010 et de les prévenir, et de mettre fin, sans tarder, aux assassinats et mutilations d'enfants ainsi qu'aux attaques visant des écoles et des hôpitaux, en violation du droit international applicable;

c) Prend note de la signature de la prorogation du Plan d'action entre le Front islamique de libération Moro et l'ONU aux Philippines en avril 2013 et *engage* le MILF à continuer de collaborer avec l'ONU en vue d'appliquer les dispositions du Plan d'action et, à titre prioritaire, les objectifs opérationnels concrets assortis de délais arrêtés en mai 2013;

d) Prie instamment le MILF d'appliquer l'instruction générale supplémentaire de 2010 et de veiller à ce que tout le personnel militaire requis et toutes les communautés locales en connaissent les dispositions, notamment les sanctions en cas de violation et l'exhorte à apporter la preuve qu'il s'y conforme en tenant l'Équipe spéciale de surveillance et d'information régulièrement au courant des progrès accomplis dans le cadre de sa mise en œuvre;

e) Conseille vivement au MILF d'établir par la filière de sa structure de commandement un mécanisme de plaintes instituant un système de signalement et d'examen des allégations de violations et exactions commises sur la personne d'enfants par ses membres.

#### **Aux dirigeants des combattants islamiques pour la liberté des Bangsamoro**

a) S'inquiète d'informations faisant état de recrutement et d'utilisation par les combattants islamiques pour la liberté des Bangsamoro (BIFF) d'enfants en violation du droit international applicable;

b) Invite les BIFF à témoigner publiquement de leur engagement et à prendre des mesures dynamiques pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants en violation du droit international applicable et à prévenir toutes violations et exactions commises contre des enfants, notamment en amorçant un dialogue avec l'Organisation des Nations Unies.

#### **Aux dirigeants de la Nouvelle armée populaire**

a) Lance un appel au Front démocratique national des Philippines (NDFP) et à son aile armée, la Nouvelle armée populaire (NPA), pour qu'ils arrêtent et préviennent le recrutement et l'utilisation d'enfants, les massacres et les mutilations ainsi que les attaques visant des écoles et des hôpitaux en violation du droit international applicable;

b) Exhorte la NPA à s'engager publiquement à arrêter et à prévenir toutes les violations et exactions commises sur la personne d'enfants et à diligenter l'élaboration de plans d'action conformément aux résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#) et [2068 \(2012\)](#) du Conseil de sécurité.

### **Aux dirigeants du groupe Abu Sayyaf**

a) Prie le groupe Abu Sayyaf (ASG) de stopper et de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, les assassinats et mutilations ainsi que les attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux en violation du droit international applicable et exprime son inquiétude au sujet d'informations faisant état d'enlèvements d'enfants, d'enlèvements contre rançon et d'activités d'extorsion ciblant les enfants;

b) Invite le groupe Abu Sayyaf à témoigner publiquement de son engagement et à prendre des mesures énergiques pour arrêter et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants en violation du droit international applicable et toute autre violation et exaction commise contre des enfants notamment en élaborant et en mettant en œuvre, dans les meilleurs délais, des plans d'action en application des résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2068 (2012).

### **Recommandations au Conseil de sécurité**

7. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Gouvernement philippin une lettre dans laquelle il :

a) Salue les efforts déployés par le Gouvernement philippin pour promouvoir la prise en compte systématique des principes des droits de l'homme dans le cadre de ses opérations de sécurité et l'encourage à poursuivre sa concertation et sa coopération avec l'Équipe spéciale de surveillance et d'information sur le renforcement des moyens dont disposent ses forces armées pour mieux protéger les enfants et prévenir les violations dans des zones touchées par le conflit en intégrant des dispositions relatives aux droits des enfants nés, à la protection de l'enfance dans les manuels de formation, les corps de doctrine, les règles d'engagement et les consignes générales ainsi que d'autres directives qui s'appliquent à l'armée, à la police et aux forces auxiliaires;

b) Se félicite à cet égard des progrès accomplis dans l'établissement de consignes générales à l'usage des forces armées des Philippines dans le cadre de ses interactions avec les écoles et les élèves, pas positif allant dans le sens de la garantie de la protection des enfants dans les opérations militaires, et recommande la poursuite de la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de l'application pratique des consignes;

c) Loue en outre les efforts déployés par les forces armées des Philippines pour définir une stratégie globale sur les enfants et les conflits armés et l'invite à continuer de collaborer avec l'Équipe spéciale de surveillance et d'information et à la tenir au fait des progrès enregistrés à cet égard;

d) Demande aux forces armées des Philippines et aux unités géographiques paramilitaires des Forces armées civiles d'arrêter immédiatement et de prévenir l'emploi d'enfants, les assassinats et mutilations et l'utilisation des écoles et des dispensaires à des fins militaires en violation du droit international applicable et se dit préoccupé par plusieurs cas de violence sexuelle à l'égard d'enfants;

e) Salue à cet égard les progrès accomplis par les Philippines pour se doter d'une législation spécifique visant à protéger les enfants en temps de conflit et à prévenir les violations commises à leur égard, notamment la pénalisation du recrutement d'enfants et la signature le 2 août 2013 du décret n° 138 créant le

système de surveillance, de communication de l'information et d'intervention pour les violations graves des droits des enfants touchés par le conflit armé, comme autant de pas dans la bonne direction;

f) Exprime en outre son inquiétude au sujet de la protection des droits des enfants détenus par les forces armées des Philippines et d'autres forces de sécurité en raison de leur association présumée avec des groupes armés ainsi que de la divulgation des noms et photos d'enfants, en les qualifiant de membres présumés de groupes armés et insiste sur le fait que des enfants arrêtés lors d'opérations doivent être avant tout traités comme des victimes et protégés et non pas être exposés au public;

g) Prend note de l'action qui a été menée pour modifier la loi n° 7610 de la République et invite à cet égard le Gouvernement à s'assurer que la loi n° 7610 de la République ainsi amendée garantit et protège les droits des enfants qui ont été séparés des groupes armés;

h) Se félicite de l'évolution du processus de paix entre le Gouvernement et le MILF, notamment de leur signature le 25 janvier 2014 de la dernière des quatre annexes à l'Accord-cadre sur le Bangsmoro entre le Gouvernement des Philippines et le Front islamique de libération Moro de 2012 et encourage le MILF à poursuivre, en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, ses consultations avec l'Équipe spéciale de surveillance et d'information en vue de l'intégration de dispositions relatives à la protection de l'enfance dans les pourparlers de paix;

i) *Se félicite en outre* du fait que le Gouvernement appuie le dialogue que l'Équipe spéciale de surveillance et d'information a engagé avec les groupes armés non étatiques, notamment le Front de libération islamique Moro et le Front démocratique national des Philippines/NPA, sur les violations graves des droits des enfants et l'exhorte à continuer de prêter un concours adéquat à la mise en œuvre du Plan d'action entre le MILF et l'ONU aux Philippines signé le 1<sup>er</sup> août 2009.

8. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité d'adresser une lettre au Secrétaire général dans laquelle il :

a) L'invite à s'assurer que l'Équipe spéciale de surveillance et d'information renforce, en coopération avec le Gouvernement philippin, ses activités de surveillance et d'information au sujet de toutes les violations et exactions commises sur la personne d'enfants dans le conflit armé aux Philippines, notamment en vue d'une mise en œuvre intégrale et rapide du Plan d'action entre le MILF et l'Organisation des Nations Unies aux Philippines signé le 1<sup>er</sup> août 2009;

b) Le prie d'encourager l'Équipe spéciale de surveillance et d'information à renouveler ses efforts visant à se rapprocher de la NPA, en étroite coopération avec le Gouvernement philippin, en vue d'élaborer un plan d'action visant à arrêter et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants en violation du droit international applicable et à examiner d'autres violations et exactions commises contre des enfants par la NPA aux Philippines.

### **Mesures prises par le Groupe de travail**

9. Le Groupe de travail a décidé de charger son président d'adresser à la Banque mondiale et aux autres donateurs des lettres dans lesquelles il :

a) Leur demande de fournir des ressources financières nécessaires pour aider l'Équipe spéciale de surveillance et d'information à renforcer ses capacités de surveillance et de communication de toutes les violations et exactions commises contre des enfants dans le conflit armé aux Philippines, pour mettre en œuvre intégralement le Plan d'action entre le MIFL et l'ONU aux Philippines signé le 1<sup>er</sup> août 2009 et pour élaborer des plans d'action avec le groupe ASG et la NPA dont les noms sont recensés sur la liste qui figure à l'annexe II du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et de tenir le Groupe de travail informé, le cas échéant;

b) Les invite à appuyer et à financer des programmes de protection sociale efficaces en faveur des enfants touchés par le conflit armé et à accorder la priorité aux questions ayant trait à la protection, aux droits et au bien-être des enfants touchés par le conflit armé, au moment d'envisager d'apporter un soutien aux Philippines.

---